

Berne, le 21 avril 2008

Circulaire du Bureau international

124

Slovaquie – Emission de timbres-poste sans valeur faciale

Madame, Monsieur,

L'administration postale de la **SLOVAQUIE** me prie d'informer les administrations postales des Pays-membres de l'Union que, le 28 février 2008, Slovenskà Pošta a.s. a émis un timbre-poste intitulé «Pâques 2008» d'une valeur nominale T2 de 50 grammes (sans valeur faciale) correspondant au tarif d'une lettre de deuxième classe du régime intérieur jusqu'à 50 grammes. Ce timbre est valable pour l'affranchissement d'envois des régimes intérieur et international à partir du 28 février 2008, jusqu'à nouvel ordre.

Le 6 mars 2008, Slovenskà Pošta a.s. a émis un timbre-poste de la série «Villes», intitulé «Krupina», d'une valeur nominale T2 de 100 grammes (sans valeur faciale) correspondant au tarif d'une lettre de deuxième classe du régime intérieur jusqu'à 100 grammes. Ce timbre est valable pour l'affranchissement d'envois des régimes intérieur et international à partir du 6 mars 2008, jusqu'à nouvel ordre.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur du développement des marchés, K.J.S. McKEOWN